

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-17

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulé «Les parcs et les espaces verts» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le retrait du parc Champagne formé du lot 1424 313, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN – LES PARCS ET LES ESPACES VERTS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.



PLAN D'URBANISME-Les parcs et les espaces verts



Modification : Fermeture du parc Champagne

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date:20053103

Annexe:

1

1051 203 010